



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Infrastructures: Paris

Question écrite n° 32162

#### Texte de la question

Reponse. - Du fait de la mise en service de la ligne nouvelle TGV Atlantique en 1990, un certain nombre de dessertes de l'axe Tours-Bordeaux sera reporté sur la gare de Paris-Montparnasse et le volume du trafic grandes lignes conservé à Paris-Austerlitz à cette échéance peut être estimé à 65 p 100 du trafic actuel, soit en moyenne 30 000 voyageurs par jour. Par ailleurs, la construction du futur pont Genty sur la Seine et son prolongement vers le boulevard Saint-Marcel à travers les entreprises ferroviaires devront, au terme des études entreprises en liaison avec la ville de Paris, entraîner une restructuration des installations ferroviaires existant sur le site, notamment dans le secteur bordant les cours arrivées. À l'occasion des remaniements envisagés, la SNCF projette la mise en œuvre d'un programme immobilier qui permettra une amélioration des services ferroviaires, contribuera à la valorisation de ce secteur, tant au plan de l'urbanisme qu'au plan économique, et influera très favorablement sur la vie de ce quartier. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur de Tolbiac, une partie de l'emprise de l'ordre de 13 hectares vient d'être cédée à la ville de Paris, en vue de la réalisation d'un nouveau quartier comportant un programme de logements, bureaux et activités diverses, favorisant ainsi l'emploi dans ce secteur qui jusqu'à présent se trouve coupé de l'activité urbaine par la présence des voies ferrées. Dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs et de son décret d'application, les conditions de cette opération ont été négociées avec la ville de Paris et ont donné lieu au versement à la SNCF d'une indemnité de reconstitution, déterminée par l'administration des domaines sur la base du coût de rétablissement du potentiel ferroviaire existant. Enfin, au-delà de la rue de Tolbiac, la SNCF dispose d'un terrain, actuellement sous-utilisé depuis le départ de la Compagnie nouvelle de conteneurs à Valenton, qui devrait être totalement libéré avec le transfert de la gare « Trains Autos accompagnés » à proximité du boulevard Vincent-Auriol. Compte tenu de cette situation, une importante redistribution du site est envisagée, en liaison avec les Grands Moulins de Paris, qui projettent d'aménager sur les terrains ferroviaires une usine moderne raccordée au fer. De plus, cette opération s'accompagnerait d'un programme d'entrepôts commercialisables susceptible de répondre à la demande potentielle de clients ferroviaires. Ces importantes perspectives ont fait l'objet de plusieurs échanges de vues avec les représentants du personnel. Elles semblent de nature à favoriser le maintien d'un trafic ferroviaire sur le site de Paris-Tolbiac, à permettre le développement de l'activité économique et de l'emploi sur cette zone, tout en présentant l'avantage d'améliorer le cadre urbain.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Du fait de la mise en service de la ligne nouvelle TGV Atlantique en 1990, un certain nombre de dessertes de l'axe Tours-Bordeaux sera reporté sur la gare de Paris-Montparnasse et le volume du trafic grandes lignes conservé à Paris-Austerlitz à cette échéance peut être estimé à 65 p 100 du trafic actuel, soit en moyenne 30 000 voyageurs par jour. Par ailleurs, la construction du futur pont Genty sur la Seine et son prolongement vers le boulevard Saint-Marcel à travers les entreprises ferroviaires devront, au terme des études entreprises en liaison avec la ville de Paris, entraîner une restructuration des installations ferroviaires existant sur le site, notamment dans le secteur bordant les cours arrivées. À l'occasion des remaniements envisagés, la SNCF projette la mise en œuvre d'un programme immobilier qui permettra une amélioration des services

ferroviaires, contribuera a la valorisation de secteur, tant au plan de l'urbanisme qu'au plan economique, et influera tres favorablement sur la vie de ce quartier. En ce qui concerne plus particulierement le secteur de Tolbiac, une partie de l'emprise de l'ordre de 13 hectares vient d'etre cedee a la ville de Paris, en vue de la realisation d'un nouveau quartier comportant un programme de logements, bureaux et activites diverses, favorisant ainsi l'emploi dans ce secteur qui jusqu'a present se trouve coupe de l'activite urbaine par la presence des voies ferrees. Dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation des transports interieurs et de son decret d'application, les conditions de cette operation ont ete negociees avec la ville de Paris et ont donne lieu au versement a la SNCF d'une indemnite de reconstitution, determinee par l'administration des domaines sur la base du cout de retablissement du potentiel ferroviaire existant. Enfin, au-dela de la rue de Tolbiac, la SNCF dispose d'un terrain, actuellement sous-utilise depuis le depart de la Compagnie nouvelle de conteneurs a Valenton, qui devrait etre totalement libere avec le transfert de la gare « Trains Autos accompagnees » a proximite du boulevard Vincent-Auriol. Compte tenu de cette situation, une importante redistribution du site est envisagee, en liaison avec les Grands Moulins de Paris, qui projettent d'amenager sur les terrains ferroviaires une usine moderne raccordee au fer. De plus, cette operation s'accompagnerait d'un programme d'entrepots commercialisables susceptible de repondre a la demande potentielle de clients ferroviaires. Ces importantes perspectives ont fait l'objet de plusieurs echanges de vues avec les representants du personnel. Elles semblent de nature a favoriser le maintien d'un trafic ferroviaire sur le site de Paris-Tolbiac, a permettre le developpement de l'activite economique et de l'emploi sur cette zone, tout en presentant l'avantage d'ameliorer le cadre urbain.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lajoinie André](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32162

**Rubrique :** Sncf

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1987, page 6028

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1698